



PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

N° 460

SCHOELCHER, le 21 JUIL. 2022

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

à

à

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Nouveaux forages FLF4 et FLF5 à Fond Lahaye sur la commune de SCHOELCHER
Accord sur dossier de déclaration

Références : 972-2022-00009

Pièces jointes :

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

D.P. à la réalisation de 2 forages de reconnaissance pour l'AEP à Fond Lahaye Schoelcher sur la commune de SCHOELCHER

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SCHOELCHER

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

ESOS JUL 1 3

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement



Stéphanie DEPOORTER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM)
Immeuble Cascades III
Place François Mitterrand
BP 407
97204 FORT-DE-FRANCE CEDEX